

Pôle Tranquillité Publique
Police Municipale

Objet | Autorisation temporaire et exceptionnelle de la tenue du match de football de l'équipe Seniors samedi 17 décembre 2022 à 18h - Complexe footballistique du Loret.

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 relatifs à la Police Municipale,

Vu le Code du sport;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté municipal n°2022-804 du 15 septembre 2022 concernant la réglementation du complexe sportif footballistique du Loret,

Vu l'arrêté 2022-895 quant aux reports des matchs seniors

Considérant la demande du district quant à l'avancée du match seniors R2 au samedi 27 décembre à 18h et prévu initialement le dimanche 18 décembre

ARRETE

Article 1^{er}

Le match officiel de football des seniors R2 programmé le dimanche 18 décembre en journée est avancé au samedi 17 décembre 2022 à 18h .

Article 2

Préalablement au déroulement d'une rencontre sportive et durant la période décrite à l'article 1, les organisateurs devront vérifier les conditions de sécurité en matière d'accueil des spectateurs, des membres de clubs et de toutes personnes se situant dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 3

Toute dégradation ou incident quelconque devra être immédiatement signalé auprès du personnel de la ville présent ou selon le cas aux forces de Police.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire des Hauts de Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Cenon, le 15 décembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon